

Prescription infirmière pour certaines situations cliniques

11 janvier 2016

Comme annoncé le [7 octobre 2015](#), les infirmières et infirmiers auront dorénavant le droit de prescrire dans certaines situations cliniques, et ce, dès aujourd'hui, le 11 janvier 2016.

Rappelons que les activités visées sont dans les domaines des soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la fiche « [Activités professionnelles visées](#) ».

En soutien au déploiement de ces différentes activités, un [Guide explicatif conjoint Prescription infirmière](#) a été produit par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le Collège des médecins du Québec. Ce dernier vient aussi préciser les principes encadrant l'exercice des activités, les mécanismes de communications interprofessionnelles et le suivi de l'implantation des activités qui sera effectué par un comité de vigie.

Divers [outils cliniques en soutien aux nouvelles activités](#) (guide explicatif conjoint, formulaires, protocoles et directives cliniques) sont aussi accessibles sur le site Web de l'OIIQ.

Le [Protocole québécois pour le traitement d'une infection à Chlamydia trachomatis ou à Neisseria gonorrhoeae chez une personne asymptomatique](#), comme prévu par le règlement, et ses outils sont publiés sur le site de l'INESSS.

À noter que le Protocole de contraception du Québec, comme prévu par le règlement, sera disponible dès le 13 janvier 2016 sur le site de l'INSPQ.

Le Collège des médecins demeure convaincu que la prescription infirmière pour certaines situations cliniques, dans le cadre d'une collaboration professionnelle réussie, optimisera et bonifiera l'offre de soins de santé.